

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION 2026-023
PORTANT DÉTERMINATION DU NOMBRE DE
POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice 15
Quorum 8
Présents 14

M. CHABRIER	Mme ZELMAR	Mme BOURG
M. PAILLOU	Mme JONES	M. BESSON
Mme GRENON	Mme SIMONNEAU	M. GAUTHIER
Mme DILLERIN		M. GERVAIS
M. PLANCHET	M. NIOLLET	M. BOUX

Absents ayant donné pouvoir 1
Mme GROS pouvoir à Mme GRENON

Absents excusés

Suffrages exprimés 15
Public 2
Secrétaire de séance M. BESSON
Auteur de l'acte M. CHABRIER
Convocation 16/03/2026
Affichage de l'avis 16/03/2026

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin secret, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2122-1

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	23	03	26
Transmis au C.L. le	23	03	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Philippe BESSON

Vu l'article L.2122-2

Considérant que conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de Saint-Christophe un effectif maximum de 4 adjoints.

DÉCIDE

La création de 3 postes d'adjoints.

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	23	03	26
Transmis au C.L. le	23	03	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Philippe BESSON